

FICHE DE POSTE
ENSEIGNANT EN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS (EPM)
Poste à pourvoir pour la rentrée scolaire 2021-2022
EPM du RHONE à MEYZIEU

GÉNÉRALITÉS

Textes de référence : Circulaire n°2020-057 du 9 mars 2020 (NOR : MENE2006507C)
Convention Justice-Éducation Nationale du 15 octobre 2019

Titres/aptitudes/connaissances requises :

Enseignant du 1^{er} ou 2nd degré ayant acquis une expérience en milieu à public spécifique (SEGPA / EREA / ITEP / classes relais / lycée professionnel ...). La détention du CAPPEI, du CAPA-SH ou du 2CA-SH option F, sans être obligatoire pour l'exercice de la mission, est désormais nécessaire à la titularisation sur le poste à l'issue de la période d'affectation temporaire. Le suivi d'un cursus CAPPEI, avec accompagnement, a donc vocation à être proposé, dans la mesure des possibilités du département, à tout personnel qui n'en serait pas encore détenteur mais souhaiterait pouvoir s'investir durablement sur le poste.

CADRE

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l'organisation des enseignements, de son adjointe, directrice des enseignements à l'EPM et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale. Il fait partie d'une équipe coordonnée par la Directrice des enseignements, proviseure adjointe de l'UPR.

CONDITIONS D'EXERCICE

Au sein d'une équipe pédagogique coordonnée et animée par la Directrice des enseignements, les enseignements sont mis en œuvre auprès de groupes composés de 6 mineurs détenus soumis à l'obligation de scolarité ou de formation.

MISSION

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues, jusqu'à la préparation à la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues et/ou par la tenue de livrets personnels de compétences de l'Éducation Nationale.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui induit :

- de scolariser tous les mineurs détenus avec un souci d'exigence et d'ambition et d'y répondre en tenant compte des besoins des personnes détenues, de leur niveau, de leur parcours et de leur projet
- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée et individualisée du public, en adaptant l'offre de formation aux possibilités de chacun et aux exigences de la formation dans laquelle ils sont engagés
- de les accompagner dans la construction d'un projet de formation afin de les mobiliser et ainsi favoriser le « raccrochage scolaire », l'inscription dans des dispositifs de droit commun dans le cadre du projet de sortie, pour une meilleure insertion

- d'assurer, en lien avec les établissements (Lycées, collèges, lycées professionnels etc.), la continuité scolaire des mineurs scolarisés à leur arrivée afin d'éviter le décrochage scolaire
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité citoyenne
- de préparer les personnes détenues à des diplômes ou, à défaut, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents (CFG, DELF, CAP, attestations...)

COMPÉTENCES ET CAPACITÉS REQUISES

Capacités d'adaptation et polyvalence sont attendues. Des qualités relationnelles sont également indispensables dans ce travail d'équipe qui requiert une forte cohésion ainsi que des capacités propres à l'exercice d'un travail partenarial interinstitutionnel (Éducation Nationale – Administration Pénitentiaire – Pôle emploi et Mission Locale – Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Pour les professeurs des écoles, la durée hebdomadaire de service est de 21h de cours et 3h de coordination d'équipe et de participation au fonctionnement du service scolaire. Cet horaire est aménagé de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (parloirs, autres activités : sport, PJJ etc.).

(ORS, cf. : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278548>)

La durée annuelle du temps de travail est portée à 40 semaines. L'emploi du temps peut donc être annualisé sur 40 semaines, ou, avec l'accord de l'enseignant et en fonction des besoins du service, l'enseignant peut bénéficier d'HSE pour les heures d'enseignement effectuées pendant les congés scolaires (1 semaine sur les vacances de la Toussaint, 1 semaine sur les vacances d'Hiver, et 2 semaines sur les vacances d'été)

Un forfait d'une heure de travail pédagogique individualisé est consacré à la fonction de « référent » pour le suivi individuel des formations et la réalisation des tâches de coordination et de synthèse est prise en compte forfaitairement à hauteur de deux heures hebdomadaires.

ADAPTATION A L'EMPLOI

Intégrer l'enseignement pénitentiaire conduit à un parcours d'adaptation à l'emploi induisant 3 semaines de formation obligatoire réparties sur deux années :

La première année, une semaine à l'ENAP (Agen) sur le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire et une seconde à l'INS-HEA (Suresnes) sur les pratiques pédagogiques.

En seconde année, une semaine supplémentaire de formation pédagogique est organisée à l'INS-HEA, avec le même groupe de professeurs.

RECRUTEMENT ET AFFECTATION

Une lettre de motivation et un CV sont à adresser au plus tard le 17 juin 2021 :

- Secrétariat de l'IEN-ASH 3 du Rhône, M. ALCARAS : ce.0693020h@ac-lyon.fr
- Proviseur de l'UPR, M. VELTEN : julien.velten@justice.fr / julien.velten@ac-lyon.fr
- Provisseuse adjointe de l'UPR, directrice des enseignements de l'EPM : Mme DIMIER : lydia.dimier@ac-lyon.fr / lydia.dimier@justice.fr

Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus en entretien individuel par une commission mixte de pré-sélection (justice/éducation nationale) qui les classera par ordre préférentiel pour avis avant affectation par l'autorité académique compétente.

Cet entretien vise à permettre au candidat, sur la base des documents qu'il aura au préalable transmis, d'exprimer ses compétences et motivations pour la fonction.

Il constitue également pour lui l'occasion de recevoir de la commission une information plus complète et précise sur les conditions locales d'exercice et les sujétions particulières en découlant

NB¹ : Au cours de la première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires, s'ils l'étaient, de leur précédent poste.

A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection et/ou l'UPR le jugent nécessaire, retrouver leur affectation sur leur poste précédent.

NB² : Chaque candidat doit **impérativement prendre connaissance des textes de référence encadrant l'enseignement en milieu pénitentiaire** (Cf. supra références circulaire et convention) **et établir contact avec la**

RLE (Cf. coordonnées infra) **et, idéalement, organiser avec elle une première venue sur le site pénitentiaire avant la date de la commission.**

IMPLANTATION ADMINISTRATIVE

EPM du Rhône, 1 rue Rambion 69330 MEYZIEU

Pour toute information complémentaire sur le poste, contacter :

- La directrice des enseignements, proviseure adjointe de l'UPR, Mme DIMIER : 04 26 72 92 66
- Le Proviseur de l'UPR, M. VELTEN (Cf. contact supra)
- L'IEN-ASH 3, M. ALCARAS (Cf. contact supra)